



## Mémento : Remise du rapport annuel de gestion 2022

La fondation et son organe de révision doivent utiliser **le même moyen de communication** pour la remise du rapport annuel. Tous deux conviennent ensemble d'un canal de communication avec l'ASF.



### Par voie électronique via EasyGov

Si vous n'êtes pas encore enregistré : La fondation et l'organe de révision s'enregistrent tous deux sur [www.EasyGov.swiss](http://www.EasyGov.swiss), si possible d'ici au 31 décembre 2022.

Voir le **mémento** suivant :  
- [Mémento – Onboarding EasyGov](#)

Pour toute autre question concernant l'enregistrement ou en cas de problèmes techniques, veuillez vous adresser au **Service Desk d'EasyGov** : +41 58 467 11 22

Sous forme numérique via EasyGov, l'ASF informe **la fondation et l'organe de révision** que la remise du rapport annuel de gestion est désormais possible. L'arrivée d'une communication sur EasyGov est signalée comme d'habitude par e-mail.

Le délai de remise est de **6 mois** à compter de la clôture de l'exercice comptable : il est indiqué dans la communication qui vous est adressée sur EasyGov. Au besoin, il est possible de demander une prolongation de délai via EasyGov.

**La fondation** saisit sur EasyGov les données nécessaires à l'établissement du rapport de gestion et télécharge les documents correspondants.

**L'organe de révision** saisit sur EasyGov les données nécessaires à l'établissement du rapport de gestion et télécharge les documents correspondants.

Une fois que la fondation et l'organe de révision ont remis leurs données respectives, la fondation peut clôturer le processus de remise du rapport de gestion.

**TERMINÉ!** Notre lettre concernant l'examen du rapport annuel de gestion ainsi que la facture relative aux émoluments seront envoyées à la fondation sous forme numérique via EasyGov.



### Par voie postale avec les formulaires

Voir au préalable les **mémentos** suivants :  
- [Mémento – Envoi par courrier postal](#)  
- [Mémento – Explications relatives aux formulaires](#)

Après la clôture de l'exercice, **la fondation** reçoit un courrier par voie postale. À partir de ce moment, elle peut remettre son rapport annuel de gestion

Le délai de remise est de **6 mois** à compter de la clôture de l'exercice comptable : il est indiqué dans le courrier reçu par voie postale. Au besoin, la fondation peut demander par courrier une prolongation de délai (formulaire D).

Le **numéro de référence** communiqué dans ce courrier est valable uniquement pour la saisie du rapport annuel de gestion 2022 au moyen des **formulaires A1, A2 ou B**. La fondation soumise à l'obligation de révision communique le numéro de référence à son organe de révision.

**La fondation soumise à l'obligation de révision** remplit intégralement et de manière électronique le formulaire **A1**, la **fondation dispensée de l'obligation de révision** le **formulaire B**. La fondation imprime ensuite le formulaire et l'envoie par la poste avec les documents requis. Le formulaire préalablement en vigueur pour les fondations dispensées de l'obligation de désigner un organe de révision est supprimé.

**L'organe de révision** remplit intégralement le **formulaire A2**, puis l'imprime et l'envoie par courrier postal, accompagné des documents requis.

L'ASF retournera systématiquement à l'expéditeur **les formulaires remplis de manière incorrecte ou incomplète** afin qu'ils soient rectifiés.

**TERMINÉ!** Notre lettre concernant l'examen du rapport annuel de gestion ainsi que la facture relative aux émoluments seront envoyées à la fondation par voie postale

**EasyGov** vous permet de profiter de processus allégés et d'une communication entièrement numérisée avec l'ASF, et ce pour les autres prestations de surveillance également.

La saisie standardisée de vos données facilite le traitement par l'ASF d'un grand nombre d'entrées. Nous pouvons ainsi exercer une surveillance efficace et efficiente, ce dont vous profitez également.



En procédant correctement à l'envoi du rapport annuel, vous évitez des charges administratives supplémentaires et donc des émoluments plus élevés. Merci !



**En raison du changement de nos processus :**

- *il n'est plus possible d'envoyer le rapport annuel par e-mail;*
- *il n'est pas possible de remettre des pièces par voie postale sans le formulaire correspondant rempli de manière complète;*
- *nous vous prions de ne pas remettre le même document par différents canaux (p. ex. par EasyGov ou par la poste ET par e-mail);*
- *les demandes d'autres prestations de surveillance (p. ex. modification d'un règlement) ne peuvent pas être soumises en même temps que le rapport annuel; veuillez les envoyer séparément via EasyGov ou par voie postale à l'aide du formulaire correspondant;*
- *nous vous prions de prendre préalablement contact par téléphone si un document remis doit être corrigé.*

- Veuillez n'envoyer qu'**un seul formulaire** par envoi postal (placez-le en première position dans l'enveloppe).
- Ne remplissez pas les formulaires à la main.
- Le **formulaire A1** doit être rempli par la fondation et le **formulaire A2** par l'organe de révision.



Vous trouverez les réponses aux questions fréquemment posées ([FAQ](#)), [formulaires](#), [mémentos](#) et autres informations sur [www.surveillancesfondations.ch](http://www.surveillancesfondations.ch).

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter : +41 58 469 00 00